

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

COMMUNE DE RAPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE RAPALE

SÉANCE DU 3 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt six le trois avril à dix huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

26/03/2026

DATE D'AFFICHAGE :

30/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 11

Présents 09

Votants 09

VOTE :

Voix pour : 9

Voix contre : 0

Abstentions : 0

OBJET :

Fixation du nombre de
commissions
municipales

Acte rendu exécutoire après
dépôt
en Préfecture le

et publication ou notification
du

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002570-20260403-2026-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

Etaient présents : Mmes FABREGAT Emmanuelle, PASQUALINI Marie-Ange, GIANCOLI Christiane, RAFFAELLI Sylvie, MM CASU Dominique, FONDACCI de PAOLI Jean-Claude, ANGELI Jean-Louis, RAFFAELLI Dominique, SANCIOU Jean-Claude.

Etaient absents : BALBINOT Jannick, FONDACCI DE PAOLI Guy.

Le quorum étant atteint ;

Il a été procédé, à l'élection du Secrétaire de séance ;
Mme RAFFAELLI Sylvie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Conformément à l'article L2121-22 du Code Général des collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut fixer le nombre de commissions municipales chargées d'étudier préalablement aux séances publiques les dossiers les plus importants qui feront l'objet d'une délibération. Ce nombre de commissions a fait l'objet d'une concertation générale.

Il a été proposé la création des commissions suivantes :

1. Commission de l'urbanisme, des travaux et du développement durable
2. Commission de la culture, des sports, du tourisme et de la vie associative
3. Commission d'action sociale et vie de quartier

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré décide :

La création des trois commissions citées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire

